

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2022



N° 51/2022

Le 16 septembre deux mil vingt-deux à 19 Heures 30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Just-en-Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frans DESMEDT, Maire de St Just-en-Chaussée, dûment convoqués le 9 septembre 2022.

PRESENTS : M. Desmedt, Maire ; Mmes Brunet, Bourgoïn, Desmedt, MM. Dubouil, Bourgeteau, Convers, Choquet, Adjoints ; Mmes Dollez, Fernandes, M. Aubry, Mmes Coulon, Flagothier, MM. Berthelot, Rousseau, Mme Barre, M. Matron, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Bonnet par M. Bourgeteau, M. Rauzier par M. Desmedt, Mme Delamarre par Mme Fernandes, Mme Trézel par Mme Barre, M. Hamot par Mme Bourgoïn, M. Moonen par M. Dubouil, Mme Delormel par M. Choquet, M. Kwak par M. Berthelot, Mme Konan par Mme Brunet.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Vigne et M. Lenoble.

Secrétaire de séance : Colette DOLLEZ

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 26

Votes Pour : 26

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Classement en voie communale et dénomination d'une rue.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 123-2, L 123-3, L 141-3 à L 141-7, R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 et R 162-2 du code de la voirie routière,

Vu les articles L 318-1 à L 318-3, R 123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62 II modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause,

Considérant que les parcelles AN 111 et 113 font partie du domaine privé de la collectivité et affectées à usage public et qu'elles n'ont jamais été classées en voie communale,

Considérant l'intérêt historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- le classement en voie communale des parcelles AN 111 et 113,
- de dénommer cette voie : rue de la Bascule

Pour copie conforme.



Frans DESMEDT
Maire de St Just-en-Chaussée
Conseiller Départemental